



ARRETE N°2022 – 068

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE CHASSE – RD35 A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/173

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par la société SAS ELAG'EURE, sise chemin de l'Abattoir - 61230 GACE, mandatée par ENEDIS

VU l'avis en date du 30 juin 2022 de l'UTD Nord-Ouest du Conseil Départemental de l'Essonne,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement route de Chasse, pour des travaux de sécurisation-élagage sous consignation programmée par ENEDIS du 3 au 9 route de Chasse,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules route de Chasse, durant les travaux du jeudi 1^{er} septembre 2022 de 9h00 à 12h00, sera réduite sur une longueur de 150 mètres à hauteur du 3 au 9 route de Chasse et assurée par demi-chaussée.

Le stationnement, durant la durée des travaux du jeudi 1^{er} septembre 2022 de 9h00 à 12h00 sera interdit au droit du chantier. L'alternat sera assuré par deux hommes de pieds munis de panneaux de type K10 ou par des feux tricolores.

La vitesse sera réduite à 30km.

Article 2 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SAS ELAG'EURE.

Article 3 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
La Direction des Infrastructures et de la voirie – UT Nord-Ouest – CD91
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **07 JUL. 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 juillet 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.